



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix Juin à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 14; Présents : 11 ; Votants : 14; Quorum : 8

Date de convocation : 03 Juin 2024

Présents : Mrs DELHOUME Philippe – BON Pierre - DUMAND François - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – MIMOL Jean-Claude - ROUX Stéphane et Mmes ERABLE Isabelle – de KERROS Isabelle - MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusés: Mme AUTANT Sophie pouvoir à Mme ERABLE Isabelle
M. LESSEUR Thierry pouvoir à M. GARDAIS Olivier
M. LUCAS Annick pouvoir à Mme de KERROS Isabelle

Absent :

Secrétaire de séance : M. DUMAND François

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 Mai 2024 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **l'ORDRE DU JOUR** :

1. Délibération modification des statuts du SDEER (Maîtrise de la demande en énergie)
2. Délibération relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).
3. Maison BOURDIN
4. Agrandissement foyer + création, café / bibliothèque
5. Présentation aménagement « Rue de Saintonge » + plan de circulation
6. ÉLECTIONS LÉGISLATIVES les Dimanches 30 Juin et 07 Juillet
7. Informations et Questions diverses

1) Délibération modification des statuts du SDEER (Maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17- 2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires »,

Le Syndicat peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L2224-32 du CGCT.

En application de l'article L5211-56 2ème alinéa du CGCT, le Syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie annexes aux travaux d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité.

Il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leur interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité,

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 Avril 2024.

2) Délibération relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, RÉGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, DÉCIDE à l'unanimité de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

3) Maison BOURDIN

Monsieur le Maire, explique qu'au départ le projet pour cette maison était pour faire une maison de santé, mais au vu des travaux cela auraient été beaucoup trop cher. Donc voici le nouveau projet.

A la suite à la visite du conseiller en énergie partagé de la SGRA, il a été fait un pré- diagnostic énergétique.

Objectif de l'étude :

- Établir un bilan des consommations énergétiques du parc bâti et d'éclairage public sur les 3 dernières années. Mettre en évidence les sites énergivores pour lesquels il existe un potentiel d'économie d'énergie. Proposer des pistes d'économies et d'optimisation énergétiques.
- Réaliser une évaluation thermique du bâti afin d'identifier ses points faibles. Conseiller la collectivité dans une approche de rénovation énergétique globale. Propositions d'interventions sur l'enveloppe et les équipements.

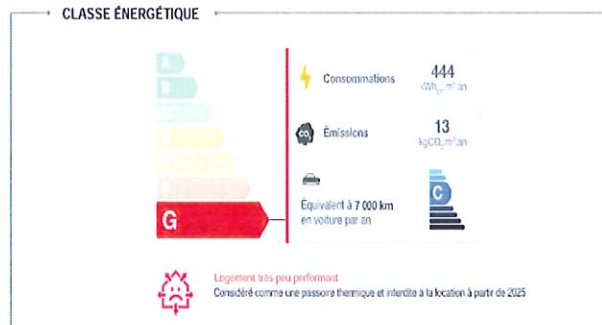
Votre logement aujourd'hui

Voici les données que nous avons saisies pour réaliser l'évaluation thermique de votre logement.

Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont rapportées à la surface habitable :

Chauffage • Eau chaude • Climatisation • Auxiliaires • Éclairage / Surface habitable : 110,0 m²

CLASSE ÉNERGÉTIQUE

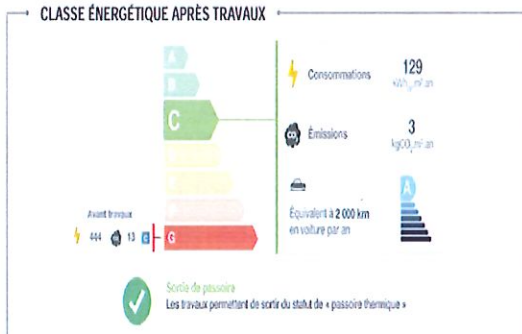


Évaluation thermique après travaux

Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont rapportées à la surface habitable :

Chauffage • Eau chaude • Climatisation • Auxiliaires • Éclairage / Surface habitable : 109,4 m²

CLASSE ÉNERGÉTIQUE APRÈS TRAVAUX



Le projet a été validé par la Commission Bâtiment : à savoir la réalisation de 2 logements.

Pour le RDC, un appartement de 80 m², 2 chambres et jardin. Refait à neuf. Et pour l'appartement du R+1, 40 m², 1 chambre et 2 terrasses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal VALIDE ce projet.

4) Agrandissement foyer + création, café / bibliothèque

Monsieur le Maire a invité les présidentes des associations de Pessines et les bénévoles de la bibliothèque pour dévoiler le nouveau projet.

Il expose à tous la présentation de l'état actuel puis le projet soumis par Gravière et Foulon. Il montre les nouveaux plans, le métrage et le prix. La salle des fêtes fera maintenant d'une superficie 130 m², il n'y aura que peu de changement pour la bibliothèque les ouvertures et une porte communicant avec le futur café.

Il détaille le coût de ce projet et les subventions possible pour l'investissement et celle des Mille cafés pour l'achat du mobilier.

La parole est donnée aux différents membres des associations et des bénévoles.
Intervention des bénévoles de la bibliothèque :

- Quelles seront les heures d'ouverture pour le café ?
- Est-ce que la bibliothèque gardera les mêmes horaires ?
- Où se feront les cours des associations pendant les travaux ?

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps les horaires du café seront les mêmes que la bibliothèque et que si le café est ouvert sans la bibliothèque, la porte entre les deux sera fermée.

Les cours pour les associations se feront sur une autre commune, Monsieur le Maire est en pour parler avec plusieurs communes qui pourraient peut-être les accueillir. (Pisany, Varzay, Luchat, Saint-Georges-des-Coteaux).

Une réunion publique est envisagée pour expliquer le projet salle des fêtes et la maison Bourdin aux habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal VALIDE ce projet.

5) Présentation aménagement « Rue de Saintonge » + plan de circulation

Monsieur le Maire expose le projet du nouveau plan de circulation, qui a été vu en Commission Voirie.

Il présente ce que va devenir la « rue de Saintonge » avec le nouvel aménagement.

6) ÉLECTIONS LÉGISLATIVES les Dimanches 30 Juin et 07 Juillet

Élections Législatives du Dimanche 30 Juin 2024

Composition du Bureau :

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 h 00	15 h 00 à 18 h 00
Président : M. DELHOUME	Présidente : Mme MESLAND	Président : M. DELHOUME
Mme RÉMY Véronique	Mme CUNIN Jocelyne	M. ROUX Stéphane
M. BON Pierre	Mme ARSIVAUD Martine	M. GARDAIS Olivier
Mme ERABLE Isabelle	M. CUNIN Jean-Paul	M. GOUINEAUD Frédéric

Élections Législatives du Dimanche 07 Juillet 2024

Composition du Bureau :

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 h 00	15 h 00 à 18 h 00
Président : M. DELHOUME	Présidente : Mme MESLAND	Président : M. DELHOUME
Mme ERABLE Isabelle	M. MIMOL Jean-Claude	Mme RÉMY Véronique
M. BON Pierre	Mme de KERROS Isabelle	M. GARDAIS Olivier
M. DUMAND François	Mme AUTANT Sophie	M. ROUX Stéphane

7) Informations et Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil des différentes nouvelles et événements à venir afin de prévoir une participation :

a) Un devis a été fait à Panel Pub pour faire mettre le logo de la Commune sur le mur de l'agrandissement des archives, le coût est de 459 €. Les conseillers ont voté à 13 voix

pour et une contre.

b) L'association Le Pidou fait son Assemblée Générale le mercredi 12 Juin 2024 à 18h15 à Saintes, Monsieur DUMAND François s'y rendra.

c) L'Assemblée Générale du CAUE 17 aura lieu le jeudi 13 Juin 2024 à 15h30 à Saintes.

d) SAS fait son Assemblée Générale le jeudi 20 Juin 2024 à partir de 17h30 dans la ville Le Douhet.

e) Nous avons reçu une invitation de Monsieur GRENOT Alexandre Maire, pour l'inauguration officielle du City Parc qui aura lieu le samedi 22 Juin 2024 à 10h30 à coté du boulodrome. Madame MESLAND Christine s'y rendra.

f) Nous sommes invités à Saint Fiacre pour la cérémonie de remise de badges numériques le vendredi 28 Juin 2024 à partir de 15h30 à saintes.
Suivi de leur Assemblée Générale à 17h00.

g) Assemblée Générale extraordinaire de AMF17, le Jeudi 04 Juillet 2024) partir de 14h00.

h) PLUI recensement des bâtiments remarquables dans les communes, une application communiqué aux communes.

i) Monsieur le Maire nous informe que la subvention du Département a été accordée pour la toiture de l'église.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

j) Monsieur MIMOL Jean-Claude intervient sur les zones humides. Les sondages sont faits sur la commune. Ils ont eu un très bon accueil et un compte rendu sera fait au Conseil.

k) Madame MESLAND Christine a été à la réunion CERD, constat que la poubelle ordures ménagères contient toujours 38 % de biodéchet. La société aimerait faire des économies. Les contrats d'embauche se feront pour des salariés à la fois chauffeurs/ripper.

l) Monsieur le Maire explique que l'agglomération doit acheter un nouveau bus, ils ne savent pas quel carburant (hydrogène, biogaz, gpl, électrique, gasoil).

L'idée d'une usine de biométhane serait à l'étude, (C'est la version renouvelable non fossile du gaz naturel; une source d'énergie qui peut en Europe contribuer à l'objectif du paquet climat-énergie et à la transition énergétique, avec moins d'émissions de gaz à effet de serre (il vaut mieux brûler le méthane que le libérer dans l'air, car c'est un puissant gaz à effet de serre), dans une perspective de troisième révolution industrielle ou de développement durable.

Ce gaz peut, par exemple, être utilisé dans une chaudière, comme carburant de véhicules, alimenter des moteurs fixes ou être injecté dans le réseau de transport de gaz naturel (après épuration/purification)).

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,



François DUMAND



Le Maire,



Philippe DELHOUME